



DÉCLARATION DE LÂCHER DE LANTERNES VOLANTES*

à compléter et à transmettre au service ci-dessous au moins trois semaines avant la date du lâcher

Identité du déclarant (personne physique) responsable et présent lors du lâcher

Nom :	Prénom
Adresse : -----	
CP :	Commune :
Téléphone portable :	
Courriel :	

Agissant éventuellement pour la personne morale suivante

Nom :	
Adresse : -----	
CP :	Commune :
Courriel :	

Renseignements concernant le lâcher de lanternes*

Date :	Créneau horaire :
Motif du lâcher :	
Nombre de ballons prévus	
Adresse précise : -----	
CP :	Commune :

*** En raison de la proximité avec l'aéroport de Toulouse / Blagnac, aucun lâcher ne pourra avoir lieu dans les communes suivantes : Aucamville, Aussonne, Beauzelle, Blagnac, Castelginest, Colomiers, Cornebarrieu, Cugnaux, Fenouillet, Fonbeauzard, Gagnac-sur-Garonne, Launaguet, Lespinasse, Mondonville, Pibrac, Plaisance du Touch, la Salvetat Saint-Gilles, Saint-Alban, Seilh, Toulouse et Tournefeuille.**

En tant que déclarant, je certifie exact les renseignements portés ci-dessus et je m'engage à respecter les mesures de sécurité mentionnées au verso.

A le

Signature obligatoire

DÉCLARATION EN PRÉFECTURE

Le formulaire de déclaration de lâcher de lanternes volantes doit être adressé par courriel, en respectant un délai minimum de trois semaines, aux coordonnées suivantes :

Préfecture de la Haute-Garonne
DCL / BRÉ
epreuvesportives@haute-garonne.pref.gouv.fr

Un accusé réception vous sera adressé, avec copie aux services de l'aviation civile, de la police aéronautique et de la mairie concernée.

MESURES DE SÉCURITÉ MINIMUM

Des mesures de sécurité très strictes doivent être prises lors du lâcher :

- le lâcher devra être annulé en cas de conditions météorologiques défavorables (pluie ou vent) ;
- toutes les procédures de sécurité stipulées par le constructeur des lanternes concernant leur utilisation, aussi bien au sol qu'en vol, devront être respectées ;
- l'enveloppe des lanternes doit être en matière ininflammable (certificat d'ignifugation à obtenir auprès du revendeur) non réfléchissante pour les radars, sans charge utile solide autre qu'une carte de correspondance et sans emport de pièces métalliques ;
- les lanternes ne doivent pas être reliées entre elles ;
- leur nombre ne devra pas excéder 40 ;
- au moins un adulte par lanterne sera affecté à son allumage et à son lâcher ;
- afin de limiter les risques d'incendie :
 - o le site du lâcher doit disposer d'au moins un extincteur ou de moyens susceptibles de pouvoir circonscrire un départ de feu ;
 - o le responsable doit être en mesure de pouvoir contacter sans délai le service départemental d'incendie et de secours (tél. 18 ou 112) ;
 - o les dispositions du code forestier doivent être respectées, notamment l'interdiction de porter ou d'allumer du feu à une distance inférieure à 200 mètres des bois, forêts et terrains assimilés ;
 - o la même précaution devra être prise concernant les obstacles naturels ou artificiels (relief du terrain, immeubles, lignes électriques...).

En cas d'accident ou d'incident, l'organisateur devra aviser la brigade de police aéronautique de Midi-Pyrénées par téléphone : 05 61 15 78 62 (en cas d'impossibilité de joindre ce service, contacter la direction zonale de la police aux frontières Sud-ouest au 05 57 85 74 20).